



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 25-82

DU 27 AOUT 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-03 du 30 avril 2024 nommant M. Florent SEVERAC Directeur du Groupement Hospitalier Centre,

Vu la décision n°25-80 du 29 Juillet 2025 portant délégation de signature à M. Florent SEVERAC, Directeur du Groupement Hospitalier Centre,

D É C I D E

Article 1 :

Une délégation particulière de signature est donnée à Monsieur Florent SEVERAC, Directeur du Groupement Hospitalier Centre, à effet de signer la convention tripartite HCL/ATSU 69/SDMIS concernant la réponse aux sollicitations du SAS-SAMU 69 en matière de transports sanitaires urgents et situations exceptionnelles.

Article 2 :

La présente délégation de signature n'est valable que pour la signature de ladite convention et s'éteint de plein droit à l'issue de celle-ci.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN